

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
10 septembre 2001  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-sixième session**  
Point 178 de l'ordre du jour provisoire\*  
**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 7 septembre 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur le dernier acte de terrorisme palestinien perpétré hier en Israël.

Hier soir, peu après 19 heures, Erez Merhavi, âgé de 23 ans, circulait en voiture en compagnie d'une autre personne près du Kibboutz Bahan lorsqu'ils ont été la cible de tirs provenant d'un autre véhicule. Merhavi a été tué sur le coup et son compagnon, grièvement blessé par balle à la poitrine, a été évacué vers l'hôpital le plus proche. La brigade Al-Aksa, branche armée du Fatah, le parti du Président Arafat, a revendiqué cet assassinat.

L'assassinat d'hier est la dernière atrocité commise par des Palestiniens dans le cadre de la campagne de terrorisme actuelle, qui est décrite en détail dans mes lettres datées des 4 septembre 2001 (A/56/331-S/2001/840), 30 août 2001 (A/56/325-S/2001/834), 27 août 2001 (A/56/324-S/2001/825), 13 août 2001 (A/56/294-S/2001/787), 9 août 2001 (A/56/286-S/2001/780), 8 août 2001 (A/56/280-S/2001/775), 6 août 2001 (A/56/272-S/2001/768) 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 26 juillet 2001 (A/56/223-S/2001/737), 17 juillet 2001 (A/56/201-S/2001/706), 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001-396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001

\* A/56/150.



(A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000-1065).

L'État d'Israël tient pour responsable de ces attaques les dirigeants palestiniens du fait de leur campagne incessante d'incitation à la violence à l'encontre d'Israël et de leur refus obstiné de prendre toute mesure concertée pour mettre fin aux opérations des organisations terroristes basées sur le territoire placé sous leur juridiction. Après leurs attaques, les terroristes cherchent systématiquement refuge dans le territoire administré par l'Autorité palestinienne. Les responsables palestiniens, en violation flagrante des engagements qu'ils ont signés, ont laissé leur territoire se transformer en une plaque tournante du terrorisme dirigé à l'encontre de civils israéliens innocents, politique que la communauté internationale se doit de condamner sans équivoque.

Israël exhorte une fois de plus le Président Arafat et les dirigeants palestiniens à appliquer les mesures qui relèvent de leurs obligations légales et à tout faire pour empêcher les attaques terroristes visant des cibles israéliennes. Ces mesures doivent comprendre la cessation de tous les actes de violence et de terrorisme, de la provocation dans la presse officielle palestinienne et dans les établissements d'enseignement, l'arrestation des terroristes occupés à préparer de nouvelles attaques contre Israël et la suspension du soutien officiel palestinien, tant actif que tacite, aux actes d'agression armée à l'encontre de civils israéliens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 178 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Chargé d'affaires par intérim  
(Signé) Aaron **Jacob**